

2008/963 - RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION -
REMUNERATION DES AGENTS (SERVICE DES MAIRIES
D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité réforme les modalités du recensement de la population. Cette loi, qui instaure une collecte annuelle par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes. L'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques verse à la ville chaque année une dotation forfaitaire qui, pour 2008, s'élève à 78.451 euros.

Les opérations de recensement seront effectuées par des agents recenseurs, recrutés parmi les employés municipaux et rémunérés par la ville.

Pour le recensement 2008, la base de rémunération par agent recenseur avait été fixée à 5 euros bruts par logement enquêté pour l'enquête annuelle. La dotation forfaitaire de l'INSEE devrait se maintenir pour 2009, il est donc proposé de conserver le taux, soit une rémunération de 5 euros bruts par logement. »

Vu la loi du 27 février 2002 ;

Oùï l'avis de sa Commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1- La base de rémunération des agents relative au recensement rénové de la population fixée à 5 euros bruts par logement recensé, est approuvée.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 du budget de l'exercice en cours (programme ETAT opération RRP).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J.L. TOURAINE